

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} mars 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Adjoints ; Mmes Dominique BONNEROT, Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN

Excusés : Mme Laëtitia BOUSTOH, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Aurélie FRÉMONT, Cindy ROIMARMIER, Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : M. Olivier BAPTISTE, Mme Stéphanie CROUZEL

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum : 10

Ordre du jour :

1. **Ouverture anticipée de crédits – budget principal 2024**
2. **Gestion des certificats d'économie d'énergie par le Syndicat Départemental d'Electricité – convention de mutualisation avec les communes**
3. **Dissolution anticipée et liquidation amiable de la société publique locale Gestion Locale**
4. **Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54**
5. **Restauration scolaire**
6. **Informations et questions diverses :**
 - a. **Résultats provisoires recensement population**

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 en section d'investissement du budget principal de la commune,

PRECISE que cette autorisation porte sur le montant et l'affectation de crédits d'investissement suivants :

- section d'investissement :
- en dépenses :
- chapitre 21 :
- article 2132 : 3 000.00 €

- article 2158 : 5 000.00 €
- article 2182 : 13 000.00 €

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 de la commune.

OBJET N°2 : GESTION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ – CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE54) pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

OBJET N°3 : DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GESTION LOCALE

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une

évolution de la législation,

- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
 - le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
 - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

OBJET N°4 : PROJET DE RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD 54

Par délibération du 16 décembre 2023, le Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Meurthe-et-Moselle.

Le projet de révision du SCOT est soumis pour avis aux communes membres du Syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine selon les dispositions des articles L 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme.

La Multipole Sud Lorraine a engagé en 2019 les travaux de révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle (SCoTSud54) en définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Les objectifs suivants ont été retenus :

-Définir les grands enjeux du territoire à 20 ans et adapter le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle à ces enjeux stratégiques.

-Revisiter ou approfondir certaines thématiques et notamment :

- Réévaluer l'ambition démographique et les objectifs de logements à produire en tenant compte d'une dynamique démographique réaliste et des besoins des ménages.
- Consolider l'armature territoriale multipolaire du territoire et les fonctions des pôles structurants et leur accessibilité, en assurant l'équilibre de développement entre ces différents pôles et les solidarités territoriales.
- Confirmer la priorité donnée à la mobilité durable et aux aménagements multimodaux nécessaires à une meilleure organisation des transports. Il s'agira notamment d'assurer l'accessibilité des différentes polarités, de favoriser le développement des mobilités actives et partagées, mais également de prendre en compte l'évolution des pratiques de mobilité.
- Poursuivre la politique de préservation du foncier qui vise à limiter l'étalement urbain et définir les objectifs de modération de la consommation foncière par secteurs géographiques dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), en corrélation avec les possibilités de renouvellement urbain et les objectifs de densité minimale. Intégrer une réflexion qualitative sur la préservation des sols, en lien avec les enjeux écologiques et climatiques.
- Prendre en compte les mutations des pratiques de consommation et l'enjeu de reconquête des centralités pour concevoir la politique d'aménagement commercial et préciser les modalités d'accueil des activités artisanales et commerciales.
- Réévaluer la stratégie foncière de développement économique en corrélation avec la politique de préservation du foncier.

-Renforcer le volet lutte contre le changement climatique du SCoT. Face aux risques et aux dérèglements climatiques et écologiques de court, moyen et long termes, il est nécessaire de construire

des territoires plus sobres, moins vulnérables et plus autonomes. Pour cela, le SCoT devra :

- Permettre la transition énergétique à l'échelle du territoire du SCoT en favorisant la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, en tenant compte des objectifs des Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) en cours d'élaboration.
- Intégrer le Projet Alimentaire Territorial et élaborer une cartographie des enjeux agricoles et alimentaires dans le SCoT. Définir des objectifs pour favoriser l'agriculture de proximité et les circuits courts, pour optimiser la chaîne logistique alimentaire (production, transformation, distribution).
- Adapter l'armature des continuités écologiques au regard du changement de périmètre du volet trames verte et bleue du SRADDET Grand Est s'il est approuvé, voire des études plus précises menées dans le cadre des PLUi en cours d'élaboration sur le territoire du SCOT.
- -Concevoir l'aménagement des espaces pour tous les usages (habitat, économie, commerce, espaces publics, infrastructures...) dans une approche de gestion du risque, de résilience ainsi que de performance environnementale.
- Adapter l'outil SCoT Sud Meurthe-et-Moselle, pour rendre son application plus pratique et plus efficiente à l'échelle des EPCI en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques et de modération de la consommation foncière. Permettre que le SCOT soit un facilitateur des démarches qualitatives en matière d'urbanisme et d'environnement.

-Renforcer la dimension intégratrice du SCoT par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schéma tel que prévus par le Code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCoT.

-Actualiser l'ensemble des documents du SCoT en fonction des nouvelles données disponibles.

-Doter le Sud54 d'un document conforme aux exigences législatives et prendre en compte toutes les autres évolutions qui pourraient intervenir durant la durée de la révision.

Le projet de révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle, disponible sur le site <https://www.nancysudlorraine.fr/fr/arret-du-scot.html>, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- d'annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grandes orientations :

- 1/ Les transitions : une Multipole plus sobre et résiliente.
- 2/ Les équilibres et complémentarités : une Multipole coopérative et attractive.
- 3/ La qualité de vie : une Multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Le DOO traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de deux volets :

- 1/ Une armature territoriale facteur de la cohésion et d'attractivité
- 2/ Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle.

OBJET N°5 : RESTAURATION SCOLAIRE

Sujet traité en « informations et questions diverses »

DIVERS :

-La restauration scolaire :

Madame Adeline CAPONE, Adjointe au Maire, fait état des propositions reçues en mairie. A qualité sensiblement équivalente, la société SODEXO propose un meilleur prix que la société ELIOR et que le Centre hospitalier 3H Santé.

Les conseillers municipaux, sur proposition de Monsieur le Maire, retiennent donc l'offre de prix de la société SODEXO qui s'établit à 4,062 € TTC le repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire. Ce nouveau tarif prendra effet le 1^{er} mai 2024.

-Le recensement de la population :

Les opérations ont été menées efficacement tant par la coordinatrice, Madame Jennifer DIDELON, que par les trois agents de recensement. Monsieur TAVERNE, Adjoint au Maire en charge des 3 précédentes campagnes, les remercie pour la qualité du travail effectué malgré les réticences de plus en plus manifestes de la population. Ce travail demande beaucoup de diplomatie. S'il a permis d'identifier une centaine de logements supplémentaires, le décompte définitif effectué par les services de l'INSEE devrait conclure à une stagnation de la population.

-autres sujets évoqués :

Madame Adeline CAPONE, Adjointe au Maire, annonce le maintien de toutes les classes des écoles maternelle et élémentaire pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024 même si les effectifs scolaires prévisionnels sont en légère baisse.

Monsieur TAVERNE et Madame CAPONE félicitent Madame Emilie MASSON, animatrice à l'Association Familles Rurales, pour l'excellent travail de coordination mené dans le cadre du carnaval et des divers ateliers de prévention de la perte d'autonomie à la résidence l'Étoile.

Les conseillers pointent du doigt les incivilités récurrentes de jeunes gens et redoutent de possibles conséquences malheureuses. Monsieur le Maire constate l'impuissance de la gendarmerie et le déni des parents.

Badonviller, le 04 mars 2024

La Secrétaire de séance

Adeline CAPONE



Le Maire,

Bernard MULLER

